

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN
CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE
COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix huit du mois de mai, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 05/05/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Anne-Marie BERARD, Jean-Luc ISSANCHOU, Andrew LANE, Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE,

Absents : Claude DULAC procuration donnée à Jean-Luc ISSANCHOU, Cécile AUSSARESSE procuration donnée à Daniel SCORCIONE, Fabienne DEL MARCO, Sébastien VINCENT-PERRET.

Secrétaire de séance : Daniel SCORCIONE.

1°) Le Conseil Municipal reçoit Madame Sonia BONNECAZE Chargée de Clientèle AXA Epargne et Protection qui à la demande de sa direction souhaite faire une proposition commerciale pour les habitants de la commune. Madame BONNECAZE, nous présente la complémentaire santé « Modulango » à des conditions tarifaires promotionnelles allant de 17,5% à 30%.

Après discussion avec Madame BONNECAZE, le Conseil Municipal estime :

- que la commune doit rester neutre afin de favoriser le choix de ses administrés pour la contractualisation d'assurance complémentaire santé,
- que dans le document qui nous a été remis, il est spécifié que « les habitants bénéficient d'un tarif négocié par leur commune », ce qui n'est pas le cas puisque AXA France nous annonce le montant de la réduction sans concertation au préalable,
- qu'il incombe à la commune de se charger de la publicité pour la réunion publique, ce qui engage donc la commune auprès de nos concitoyens,
- que cette délibération amènerait une concurrence déloyale envers l'agent général AXA localement implanté, puisque ses clients domiciliés sur la commune ne pourront pas bénéficier de l'offre promotionnelle, sauf à résilier le contrat avec lui, et ensuite souscrire le même contrat auprès d'AXA France,
- que telle que la proposition commerciale est faite, cela implique la collectivité dans une démarche commerciale qui n'est pas dans nos missions d'élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire
Jean-Luc ISSANCHOU

